



MAIRIE  
DE  
**FOURAS-LES-BAINS**

Code postal : 17450  
Téléphone : 05.46.84.60.11  
Télécopie : 05.46.84.29.14  
fouras@mairie17.com

**ARRÊTÉ AR 2024 129**

**INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES  
AUX CALES DU PORT NORD  
ET A LA PISTE D'ENTRETIEN BOULEVARD DE LA JETEE**

**Mise en place des batardeaux**

Le Maire de la Commune de FOURAS,  
VU les articles L.2212-2, L.2212-3 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
CONSIDERANT les fortes rafales de vent et les grands coefficients de marée des jours à venir,  
CONSIDERANT les risques encourus pour la sécurité des personnes,  
CONSIDERANT le Plan Communal de Sauvegarde de la commune,  
QU'EN CONSÉQUENCE, il y a lieu d'édicter certaines règles, et de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité publique,

**A R R Ê T É**

- Article 1 -** Du vendredi 08 mars 2024 à 14h00 au jeudi 14 mars à 17h00, les accès aux cales du Port Nord, à la cale des UPN et à la piste littorale d'entretien boulevard de la Jetée seront interdits par la mise en place des batardeaux anti-submersion.
- Article 2 -** Des barrières seront mises en place par et sous la responsabilité de la commune.
- Article 3 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur et toute personne qui contreviendrait au présent arrêté municipal, le ferait à ses risques et périls.
- Article 4 -** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à FOURAS, le 08 mars 2024



Le Maire,

Daniel COIRIER

Publié le  
08/03/24

Recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.



MAIRIE  
DE  
**FOURAS-LES-BAINS**

Code postal : 17450  
Téléphone : 05.46.84.60.11  
Télécopie : 05.46.84.29.14  
fouras@mairie17.com

**ARRÊTÉ AR 2024130**

**INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES  
AU LITTORAL DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de FOURAS,  
VU les articles L.2212-2, L.2212-3 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
CONSIDERANT les grands coefficients de marée de mars 2024, et les possibles rafales de vent,  
CONSIDERANT les risques encourus pour la sécurité des personnes,  
CONSIDERANT le Plan Communal de Sauvegarde de la commune,  
QU'EN CONSÉQUENCE, il y a lieu d'édicter certaines règles, et de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

- Article 1** - Du vendredi 08 mars 2024 à 17h00 au jeudi 14 mars 17h00, les accès au littoral sont interdits sur le territoire de la commune.
- Article 2** - Des barrières seront mises en place par et sous la responsabilité de la commune.
- Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur et toute personne qui contreviendrait au présent arrêté municipal, le ferait à ses risques et périls.
- Article 4** - Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à FOURAS, le 08 mars 2024



Le Maire,

Daniel COIRIER

*Publie le*  
08/03/24

*Recours* : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.